LE DEUX JUIN DEUX MIL DIX SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. Claude-Marie REYMOND, M. François VIEILLARD, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

M. Thierry DUBOIS donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL
M. Jean-Louis MAURY donne procuration à M. Olivier ROUCHE
Mme Karine SERAIN-EVRARD donne procuration à M. François VIEILLARD

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	02/06/2017	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	27/05/2017	En exercice :	15
		Présents :	12

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du conseil deux sujets :
- cartes scolaires CSB et Imagine' R 2017/2018
- convention avec la commune de Vienne-en-Arthies pour le financement de la construction station d'épuration

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.
Après lecture du procès verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.
La séance de conseil débute par la présentation du projet d'aménagement paysager des abords de l'école et du foyer rural, Place Jean Moulin.

1 PRESENTATION PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING PLACE JEAN MOULIN

M. Léger, architecte paysagiste du bureau Vent 2 Terre explique les différents points qui ont permis d'établir ce projet et rappelle que l'architecte des bâtiments de France a accepté dans l'ensemble cette opération en y apportant quelques petites modifications et sera informé au fur et à mesure du déroulement des travaux.
La Place Jean Moulin est une partie centrale de la commune de Vétheuil qui dessert l'école, le foyer rural et aussi des places de stationnement pour les administrés et les touristes. C'est aussi le point de départ du sentier du patrimoine. Le rû de Chaudry traverse également cette place. Le projet s'inscrit donc dans une intégration du patrimoine existant (murs en pierres, rû de Chaudry à valoriser).
La Place Jean Moulin étant avant tout un lieu de vie et d'accueil, il est proposé de créer un espace partagé prioritairement dédié aux piétons avec plusieurs places de stationnement matérialisées par des enrobés de différentes compositions, qui indiqueront les espaces réservés à la circulation des véhicules. Des végétaux seront installés à divers endroits ainsi que devant le local Orange situé à l'entrée de la place, afin de le dissimuler. La création d'un passage au-dessus du rû est aussi inscrite au programme d'aménagement de la place.
Madame le Maire remercie Monsieur Léger de cette présentation, précise que le dossier sera présenté auprès du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil départemental, dans le cadre du contrat rural courant juillet 2017.

2 EMPRUNT CONSTRUCTION STATION D'EPURATION - AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

La construction de la station d'épuration et l'extension du réseau d'assainissement représentant un coût important, un emprunt est donc nécessaire;
Deux organismes bancaires ont été consultés : La Caisse des Dépôts et le Crédit Agricole.
Le Crédit Agricole a été retenu car offrant des conditions de remboursement plus avantageuses que la Caisse des Dépôts.

Le coût des travaux de construction de la station d'épuration s'élève à 2.585.418,00 € HT et le plan de financement de cette opération se présente ainsi :

Montant total subventions (Région, Département, Agence de l'Eau Seine Normandie)	1.391.505,00 €
Avance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (taux 0%)	296.022,00 €
Financement Vétheuil sur fonds propres	300.000,00 €
Financement Vienne-en-Arthies	150.000,00 €

Il reste donc à financer les travaux pour un montant de 447.891,00 € HT et la TVA de 20% pour un montant de 517.084,00 €.

La TVA sur les travaux d'investissement étant remboursée par l'Etat dans un délai court (de l'ordre de 2 à 3 ans), il semble opportun de contracter un emprunt relais.

La commune a consulté la CAISSE DES DEPOTS et le CREDIT AGRICOLE ; seul, ce dernier a proposé un prêt relais.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE deux emprunts :

- le premier, pour le financement des travaux :
  Emprunt à taux fixe :
  - Montant : 450.000 €
  - Taux : 1,54% fixe
  - Durée : 20 ans
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Classification Gissler : 1A
  - Base de calcul des intérêts :360/360
  - Amortissement : progressif du capital (échéances constantes)
  - Mobilisation des fonds : 24 mois maximum avec un premier déblocage des fonds de 30% minimum au plus tard le 3 octobre 2017, au terme de la période de mobilisation, au plus tard le 3 juillet 2019, consolidation sans frais à hauteur de minimum 80 % du montant de la convention.
  - Amortissement sur la somme reserve 3 mois après le 1er tirage et paiement des intérêts sur les sommes débloquées.
  - Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité actuarielle
  - Commission d'engagement (frais de dossier) : 0.15% du montant de la convention, soit 675 €

- le second, pour le financement de la TVA :
  Crédit relais à taux fixe :
  - Montant de l'emprunt : 520.000 €
  - Taux : 0,69%
  - Durée : 3 ans
  - Paiement trimestriel des intérêts
  - Commission : 0.15 % soit 780 €
  - Remboursement in fine du capital
  - Remboursement anticipé possible à tout moment sans indemnité, au plus tard 3 ans après le déblocage.
  - Classification Gissler : 1A

En conséquence, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité les termes du présent rapport ;

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire ou le Maire-adjoint délégué, Madame Isabelle LEPICIER-CAPUTO à signer avec le CREDIT AGRICOLE les deux contrats d'emprunt correspondant.
- Les crédits sont inscrits au budget 2017 de l'eau et de l'assainissement.

3 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Le conseil départemental du Val d'Oise révise le PDIPR créé en 1983, pour l'ensemble des chemins ruraux dont les itinéraires sont réservés aux promeneurs pédestres. Le chemin n° 3 (sur les hauteurs du Chemin de Chérence) dit le Haut des Côtes sera supprimé car situé en secteur sensible pour la faune et la flore de la RNN – la conservatrice de la RNN a fait la même demande- ainsi que le Chemin de la route des Crêtes (RD100) qui depuis 1983 connaît une grande augmentation de la circulation et n'offre plus les conditions de sécurité propres à la promenade à pied. Par ailleurs, la liste des chemins sera complétée des noms des CR qui en sont absents. Il est précisé que l'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques. Ces itinéraires conformément au code de l'environnement sont réservés aux piétons.
Le Conseil approuve le PDIPR ainsi présenté à l'unanimité.

4 DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission au sein de la CCVVS de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Deux délégués de la commune doivent être désignés pour siéger à cette commission.
Mme Dominique Herpin-Poulenat et Mme Isabelle Lépicier-Caputo sont désignées à l'unanimité par le conseil municipal comme déléguées titulaires.

5 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'avis du comité technique en date du 28/03/2017,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après,

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires
Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, ATSEM et adjoints techniques dans l'attente de parution des textes.

Article 2 : Parts et plafonds
Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe1 de la présente délibération.
Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 :définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :
- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :
- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 :modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable, facultative, est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence
La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30ème de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.
La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12ème à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Article 6 :
L'organe délibérant, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter à l'unanimité le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er juillet 2017.
Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

6 VITESSE DANS VETHEUIL

Les conseillers se sont réunis à plusieurs reprises afin de tenter de résoudre le non respect de la limitation de vitesse dans le village de certains automobilistes ; des panneaux de limitation à 30 km/h ont donc été implantés. Cependant, cette limitation n'est pas respectée.
Afin de remédier à cette situation Mme le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur le maintien de la limitation à 30 km/ h dans le village :
8 conseillers ont voté pour le maintien à 30 km/h,
5 conseillers souhaiteraient une vitesse à 30 km/h et 50 km/h, 2 autres conseillers, une limitation à 30 km/h et 40 km/h selon les endroits du village.
La vitesse sera donc maintenue à 30 km/h dans le village.
Mme le Maire propose également que le conseil rencontre le responsable de la Direction des Routes de Magny-en-Vexin afin de lui exposer les différents points sensibles de la commune et trouver ensemble des solutions efficaces.
Le panneau lumineux de limitation de vitesse route des Crêtes sera de nouveau réglé sur 30 km/h.

7 CARTES SCOLAIRES BUS LIGNES REGULIERES 2017/2018 CARTES IMAGINE'R

Mme le Maire explique aux conseillers les nouvelles modalités concernant la carte de transports scolaires pour la rentrée 2017/2018 et rappelle les deux formules d'abonnement existantes ainsi que le taux de participation de la commune :
Carte Scolaire Bus lignes régulières: 114 €, la participation de la commune est de 34,20 € correspondant à 30% du montant de la carte.
Il est rappelé que la CSB permet une correspondance sur le même trajet avec la nécessité pour certains transporteurs d'une seconde carte comprise dans le montant de 114 €.
Carte IMAGINE'R: participation de la commune 34,20 € correspondant à 30 % du coût de la carte scolaire bus lignes régulières, à déduire du montant de la carte Imagine'R.
En outre, il est indiqué que :

- la carte scolaire bus lignes régulières ne s'adresse qu'aux élèves de moins de 18 ans habitant le Val d'Oise et scolarisés en Ile-de-France. (voir conditions générales STIF).
- la carte peut être payée par prélèvement mensuel. (10 mensualités)
- La participation de la commune ne vaut que pour les collégiens et les lycéens.
- Les dossiers de demande de cartes scolaires bus lignes régulières ou Imagine'R seront à retirer en mairie, pour les personnes qui ne les auraient par reçus.
- Les formulaires doivent obligatoirement être visés par la mairie. Il n'y aura pas de remboursement à posteriori.
- Par ailleurs, le conseil rappelle que le C.C.A.S. peut aider les familles en difficulté.

Le conseil approuve ces mesures à l'unanimité et dit que ces crédits sont inscrits au budget 2017.

8 **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AVEC VIENNE-EN-ARTHIES**

Il est prévu que la commune de Vienne-en-Arthies réalise des travaux d'assainissement collectif et que les eaux usées correspondantes soient recueillies dans la canalisation de l'avenue des Millonnets et soient conduites vers la future station d'épuration.

Il a donc été demandé à la municipalité de Vienne-en-Arthies de participer au financement de cet équipement et il est proposé au conseil municipal de conclure avec cette commune une convention de financement.

Les principes de calcul de cette participation financière sont les suivants :

- La capacité de la station d'épuration a été calibrée en fonction de cette hypothèse de la façon suivante :
    - Vétheuil : 1009 EH (équivalent habitants)
    - Vienne-en-Arthies : 145 EH (équivalent habitants)
    - Total : 1154 EH arrondis à 1200 EH
- Le montant HT des travaux s'élève à 2.585.418,00 € HT, le montant des subventions octroyées par la Région Ile de France, le Département et l'Agence de l'Eau Seine Normandie est 1.391.505,00 € et il reste donc à financer 1.193.913,00 € HT.
- Il a été proposé à la commune de Vienne-en-Arthies de participer à hauteur du prorata des équivalents habitants soit : (1.193.913,00 € / 1154 EH) x 145 EH = 150.000 € (total arrondi)

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes du présent rapport ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou le Maire-adjoint délégué, à signer avec la Commune de Vienne-en-Arthies la convention de financement correspondante.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition de participation financière de la commune de Vienne-en-Arthies et autorise Madame le Maire, ou le Maire-adjoint délégué, à signer la convention de financement correspondante.

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Fête en Seine

Le Conseil départemental organise, notamment sur les communes de La Roche Guyon, Haute-Isle et Vétheuil, l'évènement Fête en Seine le dimanche 25 juin 2017, plusieurs activités culturelles (concerts, ateliers de création, spectacles de rues) ou sportives (randonnées, VTT, géocaching, etc...) seront proposées avec comme fil conducteur la Seine, le programme est téléchargeable sur valdoise.fr et sur mairie-vetheuil.fr.

9.2 Journées Européennes du Patrimoine - Bac de Rosny-sur-Seine

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine au mois de septembre, la commune de Rosny-sur-Seine organisera des promenades fluviales jusqu'à Vétheuil, Guernes ou Port de l'Ilon, sur deux jours (16 et 17 septembre). A cette occasion le château de Rosny sera ouvert au public. La commune de Rosny a demandé l'autorisation d'apponter à Vétheuil ce qui lui est accordé.

9.3 Rythmes scolaires

Prochainement, un décret visant à permettre aux communes de revenir à la semaine de 4 jours de classe, à titre expérimental, devrait paraître. les Temps d'Activités Périscolaires pourraient alors être supprimés. Ce sujet sera abordé au prochain conseil d'école afin de connaître la position des parents comme des enseignants. Mme Lépicier-Caputo s'étonne qu'aucun rapport sur le bien-fondé des TAP n'ait été établi par les services de l'éducation nationale.

9.4 Commission Transport

R. Fossé et JL Maury exposent que lors de la commission transport de la CCVVS, la société TIMBUS a présenté un diagnostic du réseau TIMBUS, qui propose plusieurs actions à mettre en place dont la simplification des itinéraires de certaines lignes, indiquer des horaires plus lisibles ? La commission a également insisté sur le besoin de TAD (Transport à la demande) en milieu rural. Cette demande devrait faire l'objet d'une motion de la part de chaque commune à adresser au STIF.

9.5 Poubelles
Le conteneur cache-poubelles à installer chemin des Croiselles va être commandé rapidement.
Il est signalé la présence d'un conteneur placé chaque fin de semaine, sur la place de l'église. Cette situation a été mise en place en raison des dépôts sauvages de sacs mais elle n'est pas plus satisfaisante du fait des nuisances qu'elle engendre. Il faut étudier une autre solution.

9.5 Information tournage d'un film
Une scène d'un film intitulé "le dernier vide grenier de Claire Darling" se tournera à Vétheuil le 22 juin prochain.

Madame le Maire lève la séance à 23h50